

22 mai 2025 -11:57

Jusqu'à 3.610 € d'indemnité pour les trajets domicile-travail des cyclistes

Les travailleurs qui se rendent au travail à vélo peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique avantageuse et fiscalement intéressante : 0,36 € par kilomètre, plafonnée à 3.610 € par an. Cette indemnité est exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Elle existe tant dans le secteur privé que public.

Avantage fiscal jusqu'à 3.610 € par an

Depuis le 1er janvier 2025, l'indemnité vélo de 0,36 € par kilomètre est exonérée d'impôt et de cotisations sociales, à condition que le travailleur opte pour la déduction forfaitaire de ses frais professionnels. Une personne qui parcourt 5 km aller-retour chaque jour reçoit ainsi jusqu'à 792 € par an. Le plafond de 3.610 € est atteint par un trajet quotidien de 25 km aller-retour.

Applicable dans les secteurs privé et public

Les travailleurs qui effectuent (en partie) leur trajet domicile-travail à vélo peuvent demander une indemnité vélo. Dans le secteur privé, celle-ci est obligatoire depuis mai 2023 via la convention collective de travail (CCT) n° 164, sauf si une convention équivalente est déjà en vigueur. Dans le secteur public, il n'existe pas de CCT générale, mais de nombreuses administrations ont mis en place leur propre système pour encourager l'usage du vélo.

Pour tous les types de vélos et de trajets à vélo

L'indemnité s'applique à tous les types de vélos : vélo classique, vélo électrique ou speed pedelec. Elle est également valable pour les trajets partiels, par exemple entre le domicile et la gare. Aucune distance minimale n'est imposée par la loi, mais les employeurs peuvent en fixer une.

L'indemnité vélo est cumulable avec les autres moyens de transport comme le train, le tram, le bus ou le métro, ce qui la rend aussi intéressante pour les travailleurs qui habitent loin de leur lieu de travail.

Plus de 800.000 travailleurs ont déjà bénéficié d'une indemnité de vélo

En 2022, 834.497 travailleurs belges ont perçu une indemnité vélo, soit 17 % de l'ensemble des salariés. Ensemble, ils ont parcouru plus d'un milliard de kilomètres à vélo pour leurs déplacements domicile-travail.

On observe d'importantes différences régionales : en Flandre, 26 % des travailleurs reçoivent une indemnité vélo, contre 6 % à Bruxelles et 3 % en Wallonie. Les communes ayant la plus forte proportion en Flandre sont Vosselaar (44 %), Oud-Turnhout (42 %) et Arendonk (42 %). À Bruxelles, il s'agit de Watermael-Boitsfort (9 %), Forest (8 %) et Woluwe-Saint-Pierre (8 %). En Wallonie, Mont-de-l'Enclus (11 %), Raeren (9 %) et Comines-Warneton (8 %) occupent les premières places.

Retrouvez les informations complètes dans notre publication "[Chiffres-clés du vélo](#)"

Envie d'en savoir plus?

Participez à notre webinaire Let's Talk Mobility, le 3 juin de 14h30 à 15h00. Lors du celui-ci, vous recevrez une explication claire sur les règles en vigueur et une analyse détaillée des chiffres les plus récents. Le webinaire sera présenté par Laurent Demilie, conseiller au SPF Mobilité et Transports. Laurent dirige l'équipe mobilité active au sein de la Direction Mobilité durable et est l'auteur du rapport « [Chiffres-clés du vélo](#) ».

Après la présentation, une session de questions-réponses vous permettra de poser toutes vos questions.

[Inscrivez-vous dès maintenant](#) et découvrez tout ce qu'il faut savoir sur l'indemnité kilométrique vélo.

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be